




Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 15 juin 2018, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Mondorf (Part A - N13) à Bettembourg (Beetebuerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- À hauteur du chemin menant vers l'accès de livraison du Parc Merveilleux et vers le Kokopelli	
4/2/1	stationnement interdit	- Les deux côtés du chemin menant vers l'accès de livraison du Parc Merveilleux et vers le Kokopelli	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- À l'entrée du chemin menant vers l'accès de livraison du Parc Merveilleux et vers le Kokopelli	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 3 août 2018,

Fait à Bettembourg, le 17 octobre 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

